



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **- 8 SEP. 2010**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 25 mars 2010 de la municipalité de Salvan, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs Le Carre à Salvan village et Le Lébas au Trétien);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu la décision du 14 décembre 2009 de l'assemblée primaire de Salvan approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs Le Carre à Salvan village et Le Lébas au Trétien), décision publiée dans le Bulletin officiel No 7 du 19 février 2010;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 3 du 22 janvier 2010;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 22 juin 2010 du Service du développement territorial;

Vu l'ordonnance du Service des affaires intérieures et communales du 3 août 2010 et la réponse communale du 17 août 2010;

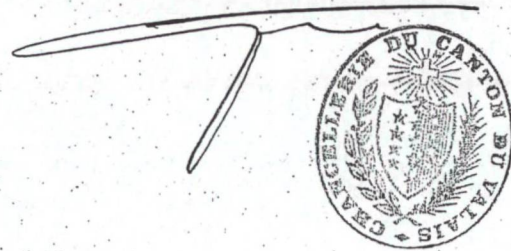
Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide:

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs Le Carre à Salvan village et Le Lébas au Trétien) telles qu'approuvées par l'assemblée primaire de Salvan le 14 décembre 2009.

Emolument: 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT:



Distr.

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF